



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	15
de Votants	: 17

L'an deux mil vingt-cinq le 25 du mois d'Août ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 18/08/2025

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD, Corinne EMERIT, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Florent CANTETEAU, Romain THOMAS.

Membres absents :

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Martine JOLLY donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir

Christian VEQUAUD est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

668-25 Répartition des subventions exercice 2025 complément

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les crédits qui ont été inscrits au budget pour l'année 2025 au titre des subventions.

La FNACA pour l'achat d'un nouveau drapeau a besoin de 200,00 € supplémentaires à la subvention de 444,00 € déjà octroyés lors de la délibération n°661-25 de la réunion du 23 juin 2025

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention supplémentaire 200,00 € à la FNACA

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le : et de sa publication le
--

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 15
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le 25 du mois d'Août ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 18/08/2025

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD, Corinne EMERIT, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Florent CANTETEAU, Romain THOMAS.

Membres absents :

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Martine JOLLY donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

669-25 Aménagement de sécurité RD949 Chevrette- Demande de Subvention / Choix des entreprises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation des entreprises pour les travaux de rectification de virage sise rue du Maréchal Leclerc à Chevrette a été lancée. Voici les résultats, qui en résulte :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT HT</u>	<u>CLASSEMENT</u>
EIFFAGE	15 292,50€	1
COLAS	20 996,25€	2

Ce programme est susceptible de bénéficier de financement au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Il présente le détail estimatif prévisionnel du projet :

Travaux	15 292.50 € HT
Maîtrise d'Ouvrage	1 043.00 € HT
TOTAL A FINANCER HT	16 335.50 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet proposé.
- Décide de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 15 292.50€ HT
- Sollicite une aide financière dans le cadre des aménagements de sécurité pouvant bénéficier de subventions au titre du produit des amendes de police pour sa répartition 2025.
- Mandate Mr Le maire à signer les contrats de maîtrise d'œuvre auprès d'Aménagement ingénierie VRD
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno FABRE



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	15
de Votants	: 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 du mois d'Août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 18/08/25.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD, Corinne EMERIT, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Florent CANTETEAU Romain THOMAS.

Membres absents :

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Martine JOLLY donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

670-25 Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain (1) ;
 - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien (1) ;
 - 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (1).
- Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public non routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 1621,82 € par kilomètre et par artère en souterrain (1) ;
 - 1621,82 € par kilomètre et par artère en aérien (1) ;
 - 1054,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (1).
 - De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
 - Charge le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
 - D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

(1) Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno FABRE



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	15
de Votants	17

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 du mois d'Août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 18/08/25.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD, Corinne EMERIT, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Florent CANTETEAU Romain THOMAS.

Membres absents :

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Martine JOLLY donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

671-25 MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

La loi NOTRe du 7 août 2015 rendait obligatoire le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

Les lois postérieures « Ferrand-Fesneau » et « engagement et proximité », avaient repoussé au 1^{er} janvier 2026 cette obligation pour les communes membres de communautés de communes.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » est la quatrième loi à modifier la loi NOTRe du 7 août 2015 concernant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre.

Par la loi du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L.5211-17-2 du CGCT, il est possible d'exercer à la carte la compétence en matière d'assainissement collectif pour une partie des communes membres de la Communauté de communes. Cet article concerne les modalités de transfert de compétences non obligatoires et précise que ce transfert peut être effectué par une ou plusieurs communes membres, à la carte.

Le transfert de compétence à la carte suppose de procéder à une modification des statuts dans les mêmes conditions que pour le transfert classique.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert peut s'effectuer ainsi à tout moment sur décision du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres, à savoir " les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. ".

Ce changement législatif perturbe fortement la dynamique de long terme engagée par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette prise de compétence programmée.

Il convient de rappeler les démarches engagées autour de cette prise de compétence :

- Création d'un budget annexe avec autonomie financière de type SPIC pour apporter une souplesse de fonctionnement avec notamment des contrats de droit privé,
- Lancement d'une étude pour élaborer un schéma Directeur d'assainissement collectif avec un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement et un géoréférencement des réseaux.
- Etudes en 2025 sur le transfert de la compétence par le cabinet GETUDES (état des lieux, mode de gestion, PPI...)
- Recrutement d'un responsable de la régie avec une prise de poste au 1^{er} juillet 2025.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

II- Compétences supplémentaires

II-2- Autres compétences :

- Assainissement collectif sur les territoires des communes de L'Aiguillon-La Presqu'Ile, Bessay, La Caillère St Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, Château-Guibert, Le Gué de Velluire, L'Ile d'Elle, La Jaudonnière, Mareuil sur Lay-Dissais, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Les Pineaux, St Denis du Payré, Ste Gemme la Plaine, St Jean d'Hermine, St Michel en l'Herm, La Taillée et Triaize

Il est également proposé de modifier et de supprimer la référence au bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint-Jean d'Hermine et à Chaillé-les-Marais :

II- Compétences supplémentaires

II-2- Autres compétences :

- Construction et entretien de bâtiments pour certains services publics :
 - Construction et entretien de la gendarmerie territoriale et des logements des gendarmes à Saint-Jean d'Hermine et Chaillé-les-Marais ;

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, il convient de mettre à jour les membres de la Communauté de communes et donc de prendre en compte, dans le projet de statuts, les communes nouvelles de Saint-Jean d'Hermine et de l'Aiguillon-La Presqu'Ile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications statutaires présentées ci-dessus,
- **De valider** le projet de statuts annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le :

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres .
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno FABRE



Nombre :
 de Conseillers en exercice 18
 de Conseillers présents 15
 de Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le 25 du mois d'Août ,le Conseil Municipal de la Commune de Valliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 18/08/2025

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD, Corinne EMERIT, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Florent CANTETEAU, Romain THOMAS.

Membres absents :

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Martine JOLLY donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

672-25 Tarifs Communaux – biens immobiliers -2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour:17, contre:0, abstentions :0 (Mme Pelletier ne prend pas part au vote) fixe les tarifs suivants :

Autorise M le Maire à signer tous nouveaux baux correspondants.

preneur	désignation du bien	échéance bail	base ou durée	prix en €/ha/an	Date
Locations des parcelles de terrains					
AUGER Esméralda	YH 27 les Efruches	01-nov	0.1750 ha	91.01 €	01/01/2023
AUGER Esméralda	ZR 3 la Crevée et ZS114 Bois du Pavé	01-nov	0.8750 ha	43.60 €	
EARL les Grands Prés	YD 96	01-nov	7.34 ha	91.01 €	01/01/2015
RIFFAUD Mathieu	YE 9 & Y 15 Chavigny	01-nov	6.663 ha	91.01 €	
RIFFAUD Mathieu	YH 5 le Pain Béni	01-nov	0.183 ha	91.01 €	
DUBS Yann	YH 5 le Pain Béni	01-nov	0.183 ha	91.01 €	01/01/2007
DUBS Yann	YL 56 Vieux pismond	01-nov	0.1750 ha	45.73 €	01/01/2007
VEQUAUD Raphaël	YC 50 A Terres de la Cabane	01-nov	0.838 ha	43.60 €	
BAZIREAU Guy	YD 4 Fief Guinet	01-nov	1.1520 ha	43.60 €	
Gaec les Peupliers	YM 57 & YM 61 Tralebois	01-nov	0.9460 ha	91.01 €	
VEQUAUD Sylvie	YM 11 & YM 19 fief jeune Pismond	01-nov	0.989 ha	65.00 €	01/01/2018
Assoc. De conservation de la race La Maraichine et des prairie humides	ZY 206 La Prée Chaussée	01-nov	6.1896 ha	91.01 €	
VEQUAUD Michel	ZT 48 Les Prises	01-nov	10.428 ha	91.01 €	01/11/2006

Locations des logements communaux loués vides

Logt. des Huttes étage	Rte Chaillé les Marais	Mensuel	3 ans	386.17 €	ICC
Logt. des Huttes RDC	Rte Chaillé les Marais	Mensuel	3 ans	432.43 €	ICC
Logement de la conciergerie	Allée de la mairie	Mensuel	3 ans	500.00 €	ICC
Foyer Soleil	Rue Louise Michel	Mensuel	annuel	340.00 €	

Locations de locaux divers

MAM	Rue du 8 Mai 1945	Mensuel	6 ans	578.97 €	ILAT
Local Commercial	Square André Boulot	Mensuel	9 ans	392.65 €	ILC

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus :

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,Le Maire Bruno FABRE

Le Maire ,
 Bruno Fabre

